



PLAN 1/1

Éléments constitutifs du Porteur à connaissance (P.A.C.) Art R121-1 du Code de l'urbanisme

Type Procédure : Révision
Délibération du : 19/12/2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 04/01/2014
ref : Commune de GRAVELINES (59273) - Carte Servitudes.ajp
Sources : Gestionnaires Servitudes (c) Cadastre / Pci - Dgfp
Email : ddtm.sud@nord.gouv.fr

LEGENDE

- Limite communale
- Bâtiments
- A3 - Entretien de Canaux d'Irrigations

AC1 - Protection des Monuments Historiques

- 1 - Porte De Dunkerque Avec Les Fortifications Et Les Terrains Situés Dans Un Rayon De 500m C.I.M.H. Décret Du 11/08/1936
- 2 - Fortifications, Poudrière, Citerne, Façades Et Toitures Avec Le Mur D'escarpe Et Le Fosse Et Le Corps De Garde I.S.M.H. Du 19/02/1948
- 3 - Le Beffroi Municipal - I.S.M.H. Le 19/02/1948
- 4 - Moulin À Vent Dit « Moulin Des Huttes » - Ins.M.H. Du 13/05/1986
- 5 - Gare : Façades Et Toitures, Rue De La Gare Ins.M.H. Du 14/02/1995
- 6 - Phare De Petit Fort Philippe En Totalité Avec Son Batiment D'assise, Boulevard De L'est - Ins.M.H. Du 30/12/2010

AC2 - Protection des Sites Naturels

- 1 - Moulin Des Huttes S C I AM Du 16/03/1972

EL7 - Alignement

EL9 - Passage des piétons sur le littoral
Sentier de grande randonnée du littoral

EL11 - Interdiction d'Accès

I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz

Canalisation :

- 1 - Gravelines - Gravelines (Cl Aspartam) DN 80 - D.U.P de 1991
- 2 - Bourbourg - Gravelines DN 150 - D.U.P de 1991
- 3 - Gravelines - Gravelines (Cl Aluminium) DN 150 - D.U.P de 1991
- 4 - Gravelines - Gravelines (Zl Nord) DN 150 - D.U.P de 1991
- 5 - Loon-Plage / Calais DN 200 et 250 D.U.P du 20/05/2000

I4 - Protection des Lignes Haute-Tension

Liaison :

- 1 - Brode - Warande n°1 - 225kv
- 2 - Dienha - Warande n°1 - 225kv
- 3 - Grand Colombier - Warande n°1 - 225kv
- 4 - Gravelines (centrale) - Warande n°1 - 225kv
- 5 - Grand Colombier - Warande n°2 - 225kv
- 6 - Gravelines (centrale) - Warande n°2 - 225kv
- 7 - Gravelines (centrale) - Warande n°1 - 400kv
- 8 - Gravelines (centrale) - Warande n°3 - 400kv
- 9 - Gravelines (centrale) - Warande n°4 - 400kv
- 10 - Gravelines (centrale) - Warande n°5 - 400kv
- 11 - Gravelines (centrale) - Warande n°6 - 400kv
- 12 - Les Attaques - Gravelines n°1 - 90kv
- 13 - Grande-Synthe - Gravelines n°1 - 90kv

Transformateur

I5 - Produits Chimique - Protection des Conduites

T1 - Protection des Lignes Ferroviaires

Ligne :

- 1 - Coussierkerque - Les Fontinettes
- 2 - Raccordement ferroviaire Sud de Dunkerque
- 3 - Voie de service

T5 - Relations Aériennes Servitude de Dégagement
Voir détail ci-contre

PT1 - Protection des Centres Hertzien contre les Perturbations Electromagnétiques
Voir détail ci-contre

PT2LH - Protection des Faisceaux Hertzien contre les Obstacles [1]

- Antenne Dunkerque - Tour Du Reuze Cct 0590060003 Décret Du 20/11/1992
- Antenne Gravelines - Chem De La Centrale Cct 0590220022 Décret Du 16/11/1987
- Antenne Loon Plage - Dunkerque Port Ouest Cct 0590150001 Décret Du 18/01/1985

Nota: Pour plus d'informations concernant une servitude en particulier, vous pouvez consulter la réponse du contributeur concerné, via notre site internet à l'adresse suivante:
<https://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Les-documents-de-planification-de-niveau-communal-Plu-Pos-Carte-Communale-Porteur-a-connaissance-Plu-Pos-Ccl-les-porteur-a-connaissance-realises>
Ou contacter directement le gestionnaire.

PM3 - P.P.R.T (Plans Préventions Risques Technologiques)

- 1 - Plan De Prévention Des Risques Technologiques De L'établissement Basf Agri Production Gravelines Ap Du 17/12/2010
- 2 - Plan De Prévention Des Risques Technologiques De L'établissement Aluminium Dunkerque Situé Sur Les Communes De Loon-Plage et de Gravelines Ap Du 12/04/2012
- 3 - Plan De Prévention Des Risques Technologiques De L'établissement Total Raffinage France - Dépôt Des Appontements Pétroliers Des Flandres (APF) Situé Sur Les Communes De Loon-Plage Et Gravelines Ap Du 21/02/2013

INT1 - Cimetières civils et militaires

NB: La Bande de protection de 100 m ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis

